

ENSEMBLE DE REGLES EXPERIMENTALES ISAF

PREPARATION DU Briefing

Contexte

L'ensemble des règles expérimentales est le fruit d'un travail en collaboration entre le comité Match racing, le comité des règles de course et le sous-comité des umpires de l'ISAF. Un groupe de travail a été créé pour gérer la création et la mise en test de ces règles alternatives.

Le but de ces règles est la simplification de certaines règles de course et par ce biais, l'amélioration de la cohérence des décisions d'umpiring.

Cet ensemble de modifications de règles est un dérivé des règles des épreuves de la 34^{ème} et 35^{ème} Coupes de l'Amérique ainsi que des règles du World Match Racing Tour d'Alpari.

Mise en application

Si une Autorité Organisatrice souhaite utiliser cet ensemble de règles expérimentales, l'accord de la Fédération Française de Voile (voir RCV 86.3) est exigé. Il convient de consulter le document réalisé par le groupe de travail, intitulé « Comment mettre en application l'ensemble des règles expérimentales ISAF sur les compétitions de Match Racing ».

Une Autorité Organisatrice ne doit pas modifier l'ensemble des règles expérimentales. La Fédération Française de Voile approuvera les modifications selon la RCV 86.3 uniquement si l'ensemble des règles expérimentales n'a pas été modifié.

Cela permettra d'obtenir des retours cohérents sur ces règles qui se doivent donc d'être identiques pour tous les utilisateurs.

Retours

La Fédération Française de Voile attend des retours incluant :

- L'avis des coureurs, des umpires, de l'autorité organisatrice et des spectateurs.
- Le niveau de la compétition.
- Le nombre d'incidents à la marque au vent, à la marque sous le vent/porte, et aux marques d'arrivée.
- La description d'incidents intéressants dans lesquels les règles expérimentales ont été concernées.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

ENSEMBLE DE REGLES EXPERIMENTALES

A. Ajouter une nouvelle RCV 7 au chapitre 1 :

7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

Quand il y a doute dans les relations ou dans le changement de relations entre les bateaux, le dernier point de certitude s'appliquera.

B. Supprimer les RCV 18, C2.6 et C2.7 et remplacer par :

18 PLACE A LA MARQUE

18.1 Quand la règle 18 s'applique

La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la *zone*. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une *marque* et un autre la quittant.

18.2 Donner la place à la marque

- (a) Quand le premier bateau atteint la *zone*,
 - (1) si les bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la *place à la marque*
 - (2) si les bateaux ne sont pas *engagés*, le bateau n'ayant pas encore atteint la *zone* doit par la suite donner la *place à la marque*.
- (b) Si le bateau ayant droit à la *place à la marque* quitte la *zone*, le droit à la *place à la marque* cesse de s'appliquer et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau si besoin.
- (c) Si un bateau a obtenu un *engagement* à l'intérieur et que, depuis le moment où l'engagement a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la *place à la marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.

18.3 Virer de bord ou empanner

Quand un bateau prioritaire *engagé* à l'intérieur doit virer de bord ou empanner à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il vire ou empanne, passer plus loin de la *marque* qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3 ne s'applique pas à une *marque* d'une porte.

C. Modification de la définition de Place à la marque :

Place à la marque Place pour un bateau pour naviguer sur sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque*.

D. Ajouter la nouvelle règle suivante :

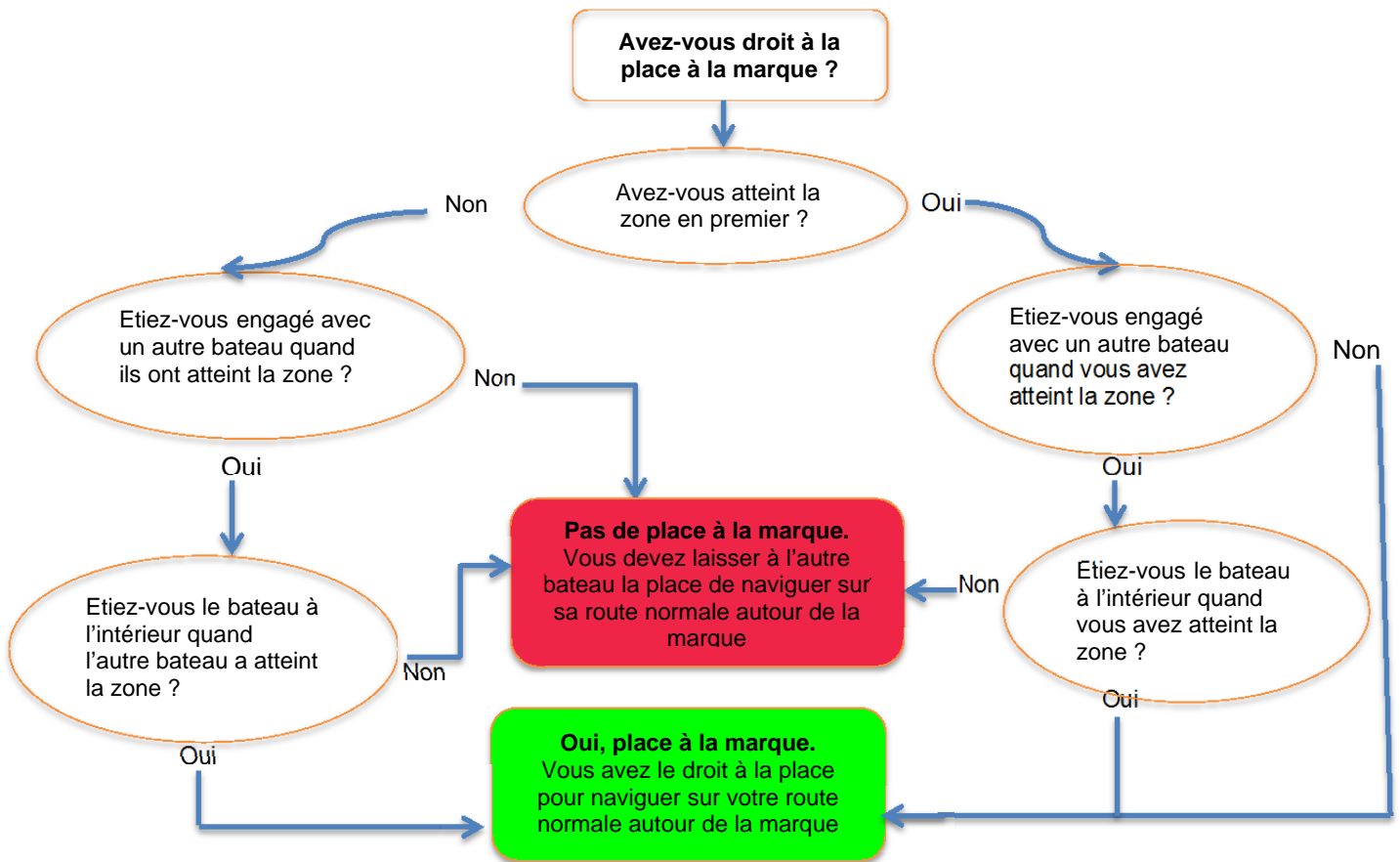
C2.14 La règle 17 est modifiée comme suit :

« Après le signal de départ, si un bateau en *route libre derrière* devient *engagé* à moins de deux fois sa longueur de coque *sous le vent* d'un bateau sur le même *bord*, il ne doit pas naviguer au-dessus de sa *route normale* tant qu'ils restent *engagés* dans les limites de cette distance et sur le même *bord*, sauf si cela a pour effet de l'amener rapidement en arrière de l'autre bateau.

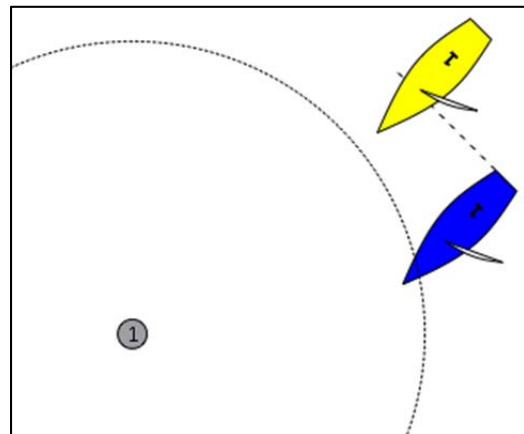
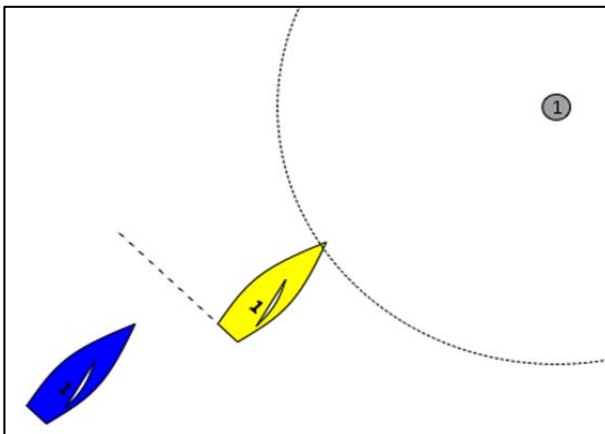
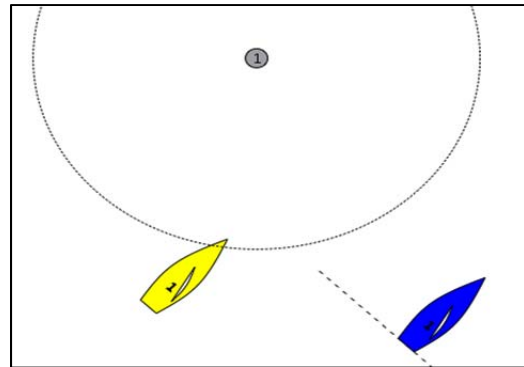
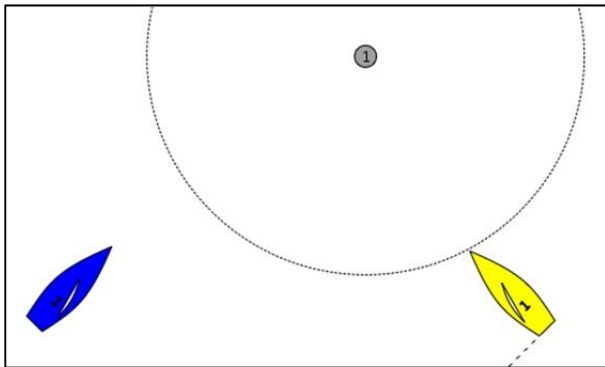
Cette règle ne s'applique pas si le bateau prioritaire est sur un *bord* vers une *marque* sous le vent ou vers la ligne d'arrivée ou si l'engagement commence lorsque :

- (a) le bateau prioritaire est sur un *bord* vers une *marque* sous le vent
- (b) le bateau *au vent* est tenu par la règle 13 de *se maintenir à l'écart* ou
- (c) les deux bateaux sont OCS. »

Comment fonctionnent les règles de la place à la marque ?



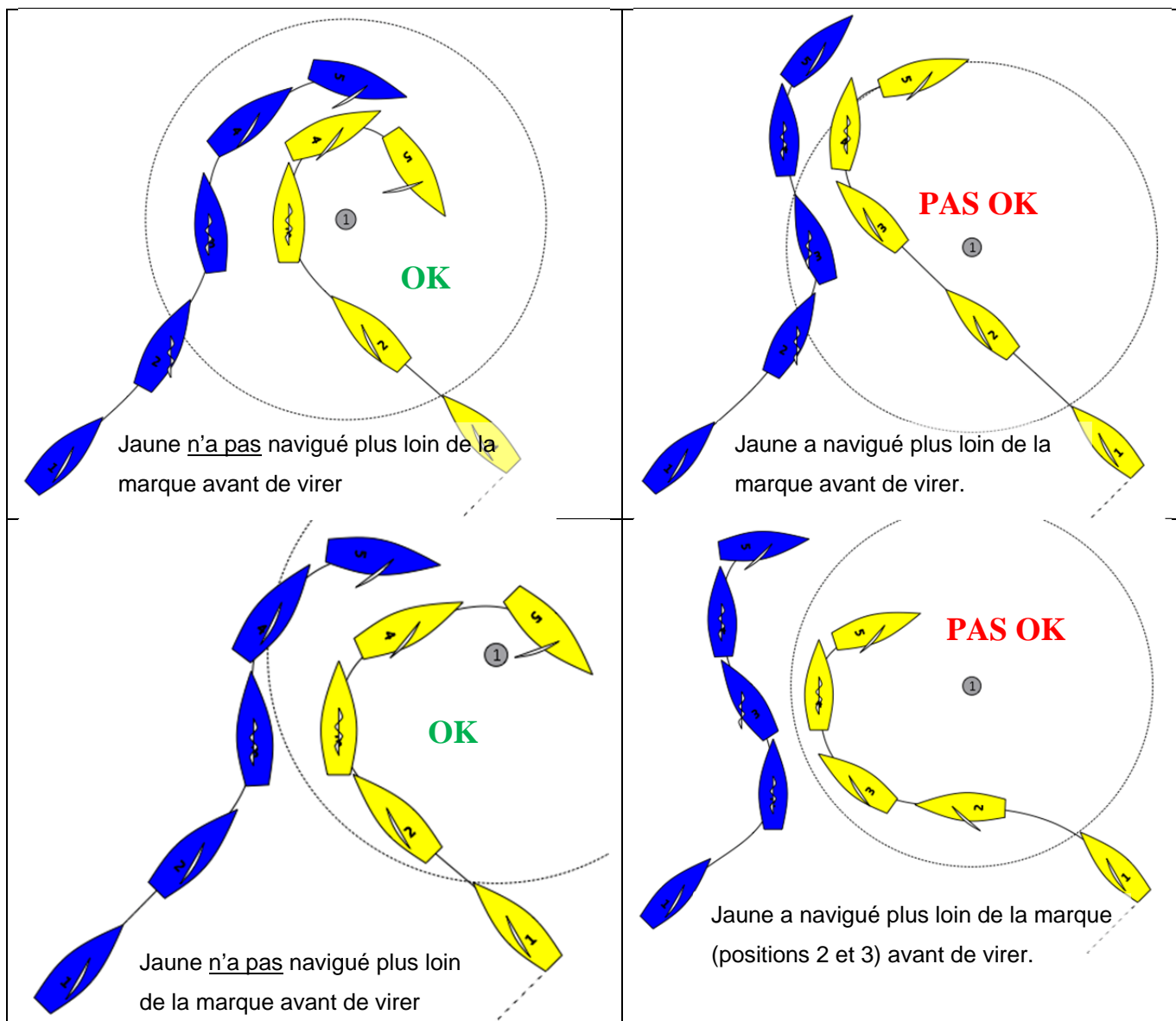
Ces schémas décrivent une marque au vent à contourner à tribord. Dans tous les schémas, Jaune a droit à la place à la marque.



Le bateau à l'intérieur a la place pour naviguer sur sa route normale pour contourner ou passer la marque. Cette place persiste même si le bateau vire de bord. En cas de marque à laisser à bâbord, alors le bateau bâbord peut être le bateau engagé, à l'intérieur, et a droit à la place à la marque.

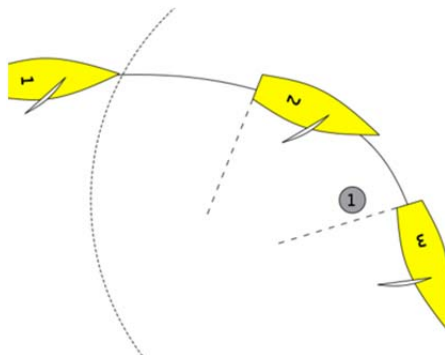
Sauf à une marque d'une porte, quand un bateau est à l'intérieur, engagé, bateau prioritaire à une marque, et qu'il doit virer ou empanner à la marque pour naviguer sur sa route normale, il ne peut pas naviguer plus loin de la marque que ce qui est nécessaire pour naviguer sur sa route normale jusqu'à ce qu'il vire ou empanne.

Cette règle est identique à la règle existante à une marque sous le vent mais représente un changement pour la marque au vent.

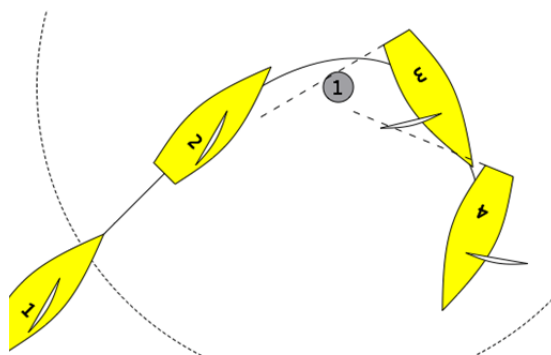


Un bateau a contourné ou passé la marque quand la marque est libre derrière le bateau et que le bateau est sur un nouveau bord du parcours. Ceci est cohérent avec la place telle qu'interprétée dans le call E2 et implicitement dans le call E1.

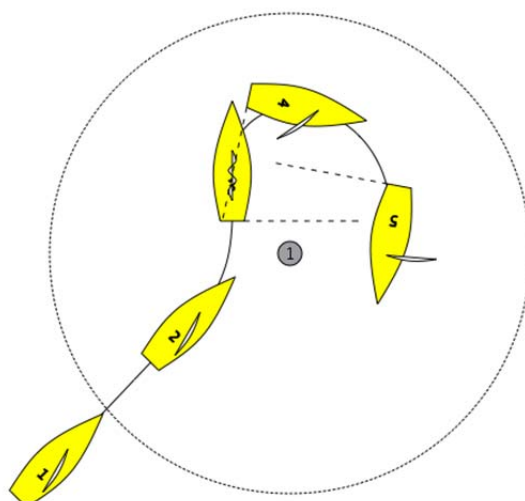
Jaune a contourné ou passé la marque en position 3 car la marque est libre derrière et car Jaune est sur un nouveau bord du parcours.



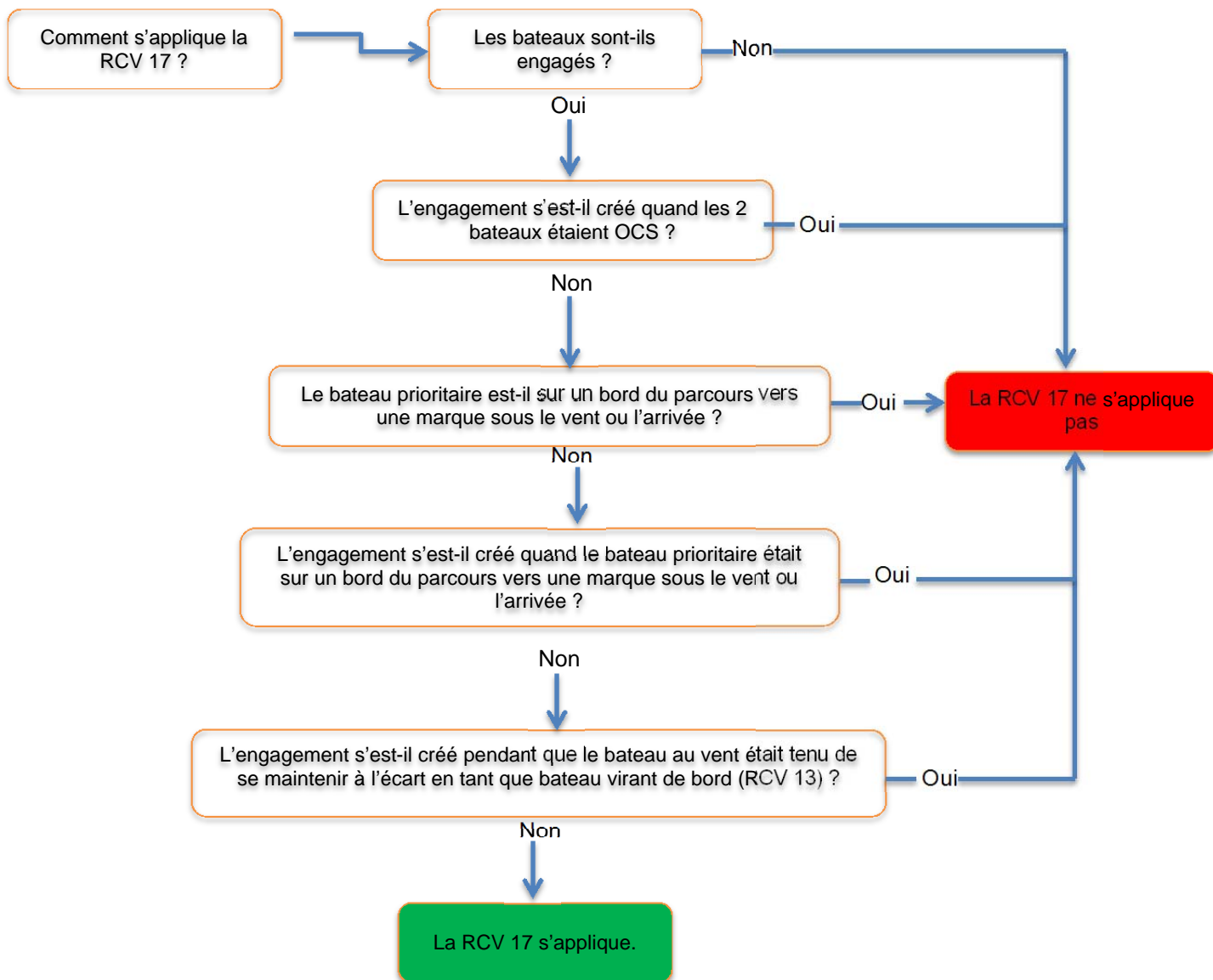
Jaune a contourné ou passé la marque en position 4 car la marque est libre derrière et car Jaune est sur un nouveau bord du parcours.



La marque peut être libre derrière Jaune en position 3, cependant, il n'est pas encore sur le nouveau bord et quand il arrive sur le nouveau bord, la marque n'est pas libre derrière lui. Jaune est encore en train de contourner la marque en position 5.



Comment fonctionnent les changements à la RCV 17 ?



Un engagement qui est établi alors que la règle 17 ne s'applique pas, ne déclenche pas l'application de la règle 17 si les bateaux passent ensuite sur un bord de louvoyage vers une marque au vent.

La règle 17 s'applique à partir du signal de départ et un engagement doit avoir été établi (en accord avec les autres restrictions de la règle 17) après le signal de départ pour que la règle 17 s'applique.

La règle ne s'applique plus lorsque l'étrave du bateau prioritaire a coupé le prolongement de la ligne entre la marque sous le vent et la marque au vent.

Impact des règles expérimentales sur le Call Book

La réglementation 28 de l'ISAF permet uniquement des interprétations autorisées aux règles pour le match racing, par l'intermédiaire du *Call Book pour le Match Racing*. En étudiant l'ensemble des règles expérimentales pour la place à la marque, le groupe de travail de l'ISAF a identifié les calls suivants nécessitant une révision, voire une modification, et pour y contribuer, ce groupe a détaillé comment les règles modifieraient les calls.

Call	Impact
D7	Pas de modification
E1	Pas de réelle modification. Les seules modifications sont les références aux règles.
E2	Pas de réelle modification. Réponse simplifiée : Bleu a le droit de naviguer sur sa route normale pour contourner ou passer la marque du côté requis. En position 3 Jaune a donné à Bleu la place à la marque tel que requis par la règle 18.2(a)(2), et la règle 21 ne s'applique plus. Si Bleu empanne après ce point, il sera soumis à la règle 13.2 puis aux règles 15 et 16.1.
E3	Modification du call. Réponse : A1 : Quand Jaune entre dans la zone, la règle 18.2(a)(2) s'applique jusqu'à ce que Jaune ait contourné et passé la marque. En position 6 Jaune n'a pas encore passé la marque. Si Jaune ne peut pas naviguer sur sa route normale autour de la marque ou doit éviter Bleu, Bleu enfreint la règle 18.2(a)(2). Pénaliser Bleu et exonérer Jaune selon la règle 21(a). Si Jaune peut naviguer sur sa route normale autour de la marque, montrer le pavillon vert et blanc. A2 : Voir réponse 1.
E4	Pas de modification
E5	Modification du call, pour la réponse 1 uniquement : Montrer le pavillon vert et blanc. Quand Jaune entre dans la zone, la règle 18.2(a)(1) s'applique jusqu'à ce que Jaune ait contourné et passé la marque. Bleu se maintient à l'écart de Jaune et donne à Jaune la place à la marque.
E6	Dans la réponse, changer les références à 18.2(b) par 18.2(a)(1).
E7	Modification du call. Ce call reste muet au sujet de la relation entre les bateaux au moment où le premier bateau est entré dans la zone. <u>Aux fins de cet ensemble de règles expérimentales, on suppose que Bleu était engagé à l'intérieur de Jaune quand le premier bateau a atteint la zone.</u> Réponse 1 : Jaune doit laisser à Bleu la place à la marque depuis le moment où la règle 18 s'applique jusqu'à ce que Bleu ait contourné ou passé la marque. Bleu est un bateau prioritaire engagé à l'intérieur et, en conséquence, il est tenu de ne pas naviguer plus loin de la marque que nécessaire pour naviguer sur sa route normale jusqu'à ce qu'il vire (règle 18.3). Réponses 2 et 3 : voir réponse 1.
E8	Le call est supprimé
E9	Pas de réelle modification. La seule modification est la référence à la règle 18.2(a)(1) au début de la réponse.
G1	Le call est supprimé
G3	Le call est supprimé
G4	Modification du call. La réponse est : « Oui. Au moment où Jaune devient prioritaire en tant que bateau sous le vent, la règle 15 commence à s'appliquer ».
G5	Le call est supprimé
G6	Le call est supprimé
G8	Le call est supprimé
J1	Pas de réelle modification. Les seules modifications sont les références aux règles.
J2	Pas de réelle modification. Les seules modifications sont les références aux règles.
J3	Le call est supprimé
K2	Pas de réelle modification. Les seules modifications sont les références aux règles.
K4	Pas de réelle modification. Les seules modifications sont les références aux règles.

L9	Modification du call. La réponse 1 est modifiée : En position 2 Jaune est dans la zone et est le bateau prioritaire à l'intérieur. Selon la règle 18.3, jusqu'à ce qu'il vire, Jaune est tenu de ne pas naviguer plus loin de la marque que nécessaire pour suivre sa route normale. En abattant en position 3, Jaune ne navigue plus sur sa route normale. Pénaliser Jaune.
M8	Modification du call. La question 2 est supprimée